

# AVIS PUBLIC



## **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire par intérim du conseil d'arrondissement d'Anjou :**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro RCA 16-2 relatif aux usages conditionnels à l'égard de la zone industrielle I-A;

Que le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption à sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2007, d'un projet de règlement intitulé « Règlement numéro RCA 16-2 règlement amendant le règlement relatif aux usages conditionnels à l'égard de la zone industrielle I-A », tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 5 juin 2007 à 18 h 30, dans la salle du conseil située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Que l'objet de ce règlement est de permettre la vente d'automobiles usagées à l'extérieur à titre d'usage conditionnel dans la zone I-A;

Que ce projet de règlement vise les terrains compris dans la zone industrielle I-A, composée des secteurs suivants :

- I-A 2, compris entre les boulevards du Golf et des Sciences, la rue de l'Innovation et son prolongement imaginaire vers le nord jusqu'à environ 250 mètres au nord de l'impasse de l'Invention;
- I-A 4, composé des terrains situés sur le côté est du boulevard Louis-H.-La Fontaine, entre la rue Ravenel et le boulevard Henri-Bourassa;
- I-A 5, compris entre les rues M.-B.-Jodoin, Renaude-Lapointe, Bombardier et le boulevard Louis-H. La Fontaine;
- I-A 6, composé des terrains situés sur le côté ouest du boulevard Louis-H. La Fontaine, entre le boulevard Métropolitain et l'avenue M.-B. Jodoin;
- I-A 7, compris entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine, la rue Bombardier, la rue Colbert et son prolongement imaginaire jusqu'à la rue Jarry et la rue Jarry;
- I-A 8, composé des terrains situés sur le côté nord du boulevard Métropolitain, de la rue Jarry jusqu'à environ 225 mètres à l'est du boulevard Ray-Lawson, y compris les terrains situés sur la rue Jarry, jusqu'à la rue Pauline Vanier.
- I-A 1 et I-A 9 composés des terrains industriels situés à l'est des avenues Jean-Desprez et Charles-Goulet, à l'exclusion de la carrière;

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil désigné par le maire d'arrondissement) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée.

Anjou, le 9 mai 2007

Marie-Thérèse Stephen  
Secrétaire par intérim du conseil d'arrondissement